

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1053

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

À la fin de l’alinéa 5, substituer aux mots :
« qu’il sera procédé à la vérification de ses antécédents judiciaires »,
les mots :
« que ses antécédents judiciaires seront vérifiés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.